

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00235
Numéro SIREN : 437 507 973
Nom ou dénomination : COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2021 sous le numéro de dépôt 1212

COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY
Société par actions simplifiée au capital de 47.700 €
Siège social : 31 rue de Séraucourt
18000 BOURGES
437 507 973 RCS BOURGES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2019

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'an deux-mille dix-neuf et le vingt-huit juin à 18 heures,

Les associés de la Société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent les 4.770 actions composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société PROCIVIS BERRY SACICAP, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par Monsieur Jean-Paul BRO.

La société COMPTAFRANCE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

1 JB

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Mandat des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de 62.129,28 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos ne comptabilisent pas de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à la somme de 62.129,28 € de la manière suivante :

ORIGINE

Déficit de l'exercice 62.129,28 €

AFFECTATION

Au poste « Report à nouveau débiteur » 62.129,28 €

TOTAUX

62.129,28 €

62.129,28 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration et constatant que la société n'a pas dépassé depuis les deux derniers exercices les seuils de chiffre d'affaires et le nombre moyen de salariés fixés par l'article D. 221-5, sur renvoi de l'article D. 227-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019, de telle sorte que celle-ci n'est plus tenue de désigner un Commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler leur mandat ni pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Pour la société PROCIVIS BERRY

